



mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-053

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

délivré à l'association COMITÉ DES FETES
2 rue Maurice Denis
22140 CAVAN

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande de l'association du Comité des fêtes en date du 12 juin 2024 afin de mettre en place le repas moules frites et fest-noz sur la commune de CAVAN.

ARRETE

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur « l'esplanade Pierre-Yvon TRÉMEL » à CAVAN en raison de la soirée moules frites et fest-noz à CAVAN organisée par l'association du comité des fêtes le samedi 13 juillet et dimanche 14 juillet.

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdites sur « l'esplanade Pierre-Yvon TRÉMEL » à tous véhicules (y compris camping-cars) du vendredi 12 juillet à 18h30 au dimanche 14 juillet à 11h00, en raison du repas moules frites et fest-noz CAVAN organisés par l'amicale Laïque.

Article 2 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises à l'article susvisé.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'association Comité des fêtes de Cavan et aux services de secours.

Article 5 :

- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Brigade de TREGUIER
- ◆ Monsieur Le Préfet

A CAVAN, le mercredi 12 juin 2024

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

The image shows the official seal of the Municipality of Cavan, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CAVAN' and '1890'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.